Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9838 — Altor Fund Manager/Eleda/JVAB)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 176/05)

1. Le 13 mai 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Altor Fund Manager AB («Altor Fund Manager», Suède);

— Eleda Group Holding AB («Eleda», Suède);

— JV Partners AB («JVAB», Suède).

Altor Fund Manager acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Eleda et de JVAB.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Altor Fund Manager: fonds de capital-investissement axé sur les investissements dans le segment de marché intermédiaire des pays nordiques et dans la région germanophone;

— Eleda: société spécialisée dans la prestation de services d'ingénierie civile, de marchés et d'autres services en matière d'infrastructure, principalement dans le sud et le centre de la Suède;

— JVAB: société axée sur les segments du marché ayant trait au foncier, aux routes, à l'eau, à l'assainissement et à l'ingénierie civile dans la région de Stockholm.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9838 — Altor Fund Manager/Eleda/JVAB

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.